

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

—  
*Direction générale  
de la police nationale*

—  
*Direction centrale  
des compagnies républicaines de sécurité*

—  
Sous-direction des personnels  
et de la formation

—  
Bureau des personnels

—  
Affaires générales

—  
Gestion des commissaires et officiers  
—

### **Décision du 5 septembre 2008 portant délégation de signature**

NOR : *INTC0830082S*

Le directeur central des compagnies républicaines de sécurité,

Vu le décret n° 2005-716 du 29 juin 2005 portant statut particulier du corps de commandement de la police nationale ;

Vu le décret du 31 août 2004 portant délégation de pouvoir au directeur central des compagnies républicaines de sécurité et autorisant ce dernier à déléguer sa signature ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1996 portant délégation pour prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre de certains fonctionnaires affectés dans les compagnies républicaines de sécurité,

Décide :

M. Jean-Yves Mercier, commandant de la CRS n° 23 – Charleville-Mézières, est habilité à signer par délégation de M. le directeur central des compagnies républicaines de sécurité les décisions prononçant la sanction « avertissement » à l'encontre des gradés et gardiens de la paix des compagnies républicaines de sécurité, affectés dans l'unité qu'il commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves Mercier, M. Laurent De Brem, assurant les fonctions d'adjoint au commandant d'unité, est habilité à signer les décisions de sanction dans les mêmes conditions.

Fait à Paris, le 5 septembre 2008.

P. LAUREAU